

Commune De Ploufragan

-
Département des Côtes d'Armor
22 000
-

Dossier d'enquête publique

Autorisation au titre des installations classées

Demande présentée par la société CBSTB – Centrale Biométhane de Saint-Brieuc - Ploufragan - souhaite mettre en place une unité de méthanisation de matières organiques sur la commune de Ploufragan, zone d'activités des Châtelets , dans le département des Côtes-d'Armor.

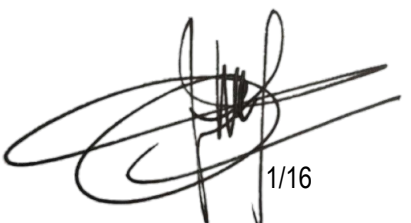
Enquête publique
Du lundi 20 juin au mercredi 20 juillet
Prescrite par Arrêté Préfectoral du 31 Mai 2022



Procès-verbal de synthèse des observations

Destinataires :

Remis à Monsieur GERARD Anthony le 21/07/2022



1/16

Commissaire enquêteur : Gérard BESRET.

Le 27 juillet 2022

Objet : Demande d'exploitation d'installations de méthanisation présentée par la Société Centrale Biométhane de Saint-Brieuc Ploufragan ZI des Châtelets sur la commune de Ploufragan.

Monsieur le Directeur,

Par arrêté en date du 31/05/2022, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur :

Demande d'exploitation d'installations de méthanisation présentée par la Société Centrale Biométhane de Saint-Brieuc Ploufragan ZI des Châtelets sur la commune de Ploufragan.

Cette enquête s'est déroulée du lundi 20 juin au mercredi 20 juillet 2022

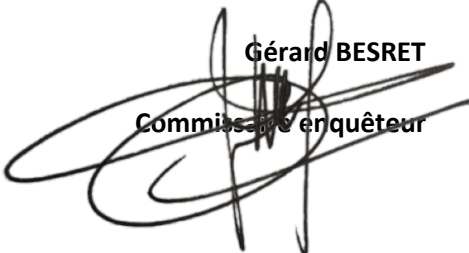
J'ai l'honneur de vous rappeler qu'en application de l'article R123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur doit rencontrer **dans la huitaine** qui suit le dernier jour de l'enquête, le demandeur afin de lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans **un délai de 15 jours**, un mémoire en réponse.

Je vous adresse à présent la synthèse de ces observations qui se présente de la manière suivante :

1. Le bilan de cette enquête concernant l'implication du public par les visites aux permanences et le dépôt d'observations sur les registres (papier et dématérialisé).
2. Le procès-verbal de synthèse des interventions et observations du public et avis des services.
3. Les questions des membres de la commission d'enquête.

Je vous remercie de bien vouloir me retourner dans **les meilleurs délais** vos remarques éventuelles.

Je vous souhaite bonne réception de ce bilan et de ce procès-verbal de synthèse, transmis ce jour, et vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération respectueuse.


Gérard BESRET
Commissaire enquêteur

Sur le déroulement de l'enquête :

- L'enquête s'est déroulée sans incident particulier, **faible participation du public**
- Les conditions d'accueil au siège de l'enquête ont été excellentes, la présence d'une équipe pour le tournage d'un film dans l'accueil de la mairie le samedi 16 juillet pourrait expliquer l'absence de visite.
- L'enquête s'est déroulée **dans le respect de l'arrêté préfectoral et des contraintes sanitaires imposées par la COVID19.**

Sur les observations, courriers et mails

En accord avec les services de la Préfecture des Côtes d'Armor Autorité Organisatrice de l'Enquête 5 permanences se sont tenues en mairie de Ploufragan :

DATES	PLOUFRAGAN	
	Mairie 22, rue de la mairie 22440 - PLOUFRAGAN	
Lun. 20 juin 2022	9H00 - 12H00	
Mar. 28 juin 2022		14H00 - 17H00
Jeu. 7 juillet 2022	9H00 - 12H00	
Sam. 16 juillet 2022	9H00 - 12H00	
Mer. 20 juillet 2022		14H00 - 17H00

Au total :

Sur le site dématérialisé ou adresse dédiée:

628 Visiteurs

339 consultations du dossier

19 observations (WEB) ont été déposées (W1 à W19)

7 Courriers et annexes (C1 à C7) – dont 4 associations (E&R / CSNM / HAMV / GLAZ NATUR)

Sur le registre papier :

9 contributions (R1 à R9)

Sur la forme

Dossier complet très explicite pour le public

L'avis des services des Personnes Publiques Associées et Personnes Publiques Consultées.

L'analyse de l'inspecteur des installations classées en date du 15 avril 2022 a été joint au dossier d'enquête à la demande du commissaire enquêteur.

Le Maître d'ouvrage est invité a apporter un mémoire en réponse aux observations.

L'avis de la MRAe en date du 20 Mai 2022

Ce document sous le numéro 2022-009731 a été joint au dossier d'enquête

Le mémoire en réponse du porteur du projet a été joint au dossier d'enquête

L'avis et observations des communes

A la clôture de l'enquête, sur les 27 communes concernées seules 9 communes ont répondu

Les observations du public

L'ensemble des courriers, mails , documents et observations portées sur le registre a été transmis par mail au porteur du projet ce jour 7/07/2022.

Mémoire en réponse du porteur du projet

Le porteur du projet est invité à répondre sur chaque observation de façon succincte de regrouper ensuite ses réponses (si possible) sous les thématiques suivantes dans un souci de cohérence de lecture du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur :

1. Accès au site, trafic, vocation de la zone et compatibilité.
2. Exploitation et intrants
3. Nuisances, dangers.
4. Impacts sur le milieu, risques écologiques et environnemental.
5. Epanchage.
6. Synthèse des principales mesures ERC envisagées.
7. Avis du propriétaire.
8. Capacités financières de l'exploitant.
9. Autres items :

Numéro	Courriers Mails Délibérations WEB	Dates	Nom ou Commune	Avis	Synthèse Observation
R1		20/06/2022	CARIOLET		Prise de connaissance du dossier et demande d'explications sur le procédure,
R2		07/07/2022	LENOIR	Plutôt favorable	Prise de connaissance du dossier et de la procédure,
R3	C1	07/07/2022	CARIOLET		Entretien avec le commissaire enquêteur Dépose une copie de la note de remarques qu'il avait laissé dans le registre dans le cadre de la procédure de consultation du public,
	C2	04/07/2022	St Brieuc Armor Agglo	SBAA, n'a pas été en mesure de délibérer dans les délais impartis	SBAA a transmis un courrier au commissaire enquêteur suite à la conférence des Maires en date du 23/06/2022, Intérêt d'avoir du biogaz sur le territoire : Pertinence de la méthanisation, Interrogations sur la pertinence du modèle proposé et du dimensionnement, Les élus demandent un exposé clair et précis sur la bonne prise en compte des préconisations CLE et SAGE, Réserves concernant le trafic PL généré par le projet, Risque concurrentiel vis à vis des projets de petites unités?
	M1	07/07/2022	LE CERF	Défavorable	Pourquoi encore plus de pollution ? Utiliser l'air plutôt que le gaz ! Pensez aux générations futures, leur laisser un environnement sain, Construire ce projet en zone déserte !!

D1	Délibération	28/06/2022	PLEDRAN	Défavorable	Délibération défavorable non motivée, Tout en étant favorable à la méthanisation , c'est le positionnement du projet à Ploufragan qui pose problème avec la traversée des camions dans le centre-ville de Plédran (cf article OF du 30/06/2022)
D2	Délibération		LE FOEIL	Favorable	
D3	Délibération		PLERNEUF	Favorable	
D4	Délibération		PLOUVARA	Favorable	
D5	Délibération		MEAUGON	Favorable	
W1	WEB		Anonyme	Défavorable	Ne souhaite pas voir ce projet sur Ploufragan
W2	WEB		Anonyme	Défavorable	Non au projet de méthanisation sur ma commune
W3	WEB		Anonyme	Défavorable	Je ne veux pas de cette unité de méthanisation car je suis riveraine cela va engendrer plus de circulation de camion ou de tracteur donc de la pollution. Risque écologique aussi en cas d'explosion de l'usine .
D6	Délibération		Ploeuc L'Hermitage	Défavorable	Délibération défavorable non motivée,
R4		12/07/2022	COUET Martial	Défavorable	Non prise en compte des risques pour les salariés de la ZI des Châtelets. Nuisances sonores, olfactives, danger d'explosion, rejet d'ammoniac etc . Mêmes risques pour les riverains .

W4	WEB	11/07/2022	BRUNEL K	Défavorable	<p>Contre l'implantation d'un tel complexe industriel : Le choix d'une zone humide pour l'implantation, Les risques industriels en cas d'incidents, fuites qui entraineraient des pollutions de l'eau, des sols, de l'air, Les odeurs car zone ventée, L'augmentation de circulation de tracteurs, camions, pour les intrants et les épandages, L'épandage sur des terres de bassin versants des rivières : ce que la terre n'absorbera pas ira dans les rivières par lessivage.</p>
W5	WEB	11/07/2022	BRUNEL A	Défavorable	<p>Je m'oppose au projet car : Il y aura des odeurs portées par les vents, Le trafic de camions, tracteurs va augmenter et donc polluer l'air ,Les épandages sont prévus sur les bassins versants ,Il y a des risques industriels comme les fuites qui pollueront les sols et l'eau ,L'usine sera implantée sur une zone humide qui est à protéger.</p>
D7	Délibération		Tréguieux	Favorable et Réerves	<p>Réerves : Que l'autorisation d'exploitation soit conditionnée à l'obligation de respecter les préconisations de la CLE du SAGE, Que l'autorisation délivrée prévoit les modalités de contrôle du respect de ces préconisations notamment par la transmission annuelle à la CLE d'un bilan des flux azotés sur le bassin versant, Que l'autorisation délivrée puisse être remise en cause en cas de non-respect des mesures préconisées, notamment en ce qui concerne le type et la localisation des cultures associées sollicitées, la protection des zones humides , les période d'épandage ou en cas de constat d'un lien direct entre cette activité et une dégradation de la qualité des eaux du bassin versant.</p>

W6	WEB	13/07/2022	Anonyme	Défavorable	Je trouve qu' il y a trop de risques dans cette zone : trop proche des habitations, de lieux vert ainsi que des rivières. Cette usine n à rien à faire dans le secteur proposé. Beaucoup de manifestation en vue si ce projet est maintenu
W7	WEB	13/07/2022	Anonyme	Défavorable	Je ne veux pas de ce projet sur notre commune. A cause des odeurs, du bruit des véhicules, de la pollution du sol... Non non non,
W8	WEB	13/07/2022	Anonyme	Défavorable	Non à ce projet sur Ploufragan
W9	WEB	14/07/2022	GUIGUENO	Défavorable	Parce que c'est pourtant très clair ! Ces installations ne sont pas sans risques pour les opérateurs ou leur environnement car les biogaz peuvent conduire à des risques d'incendie, d'explosion, d'intoxication, d'anoxie ou de pollution
D8	Délibération		Moncontour	Favorable et Remarques	Regrette que le procédé de méthanisation, pour une partie de son fonctionnement capte des ressources végétales au détriment de l'alimentation animale,
D9	Délibération		Plaine Haute	Favorable	

W10	WEB	18/07/2022	CSNM Centre Scientifique National Méthanisation Raisonnée	Défavorable	<p>Danger pour les exploitants et les riverains Densité de méthaniseurs trop importante en Bretagne Utiliser que les "vrais déchets" L'utilisation des produits issus de la méthanisation doit démontrer: Circuits courts Diminution des consommations fossiles Correspondre à une utilisation locale Les digestats doivent être particulièrement contrôlés du fait de leur toxicité. Les contrôles devraient être indépendants Gaz émis particulièrement dangereux Démantèlement devrait être assuré par la structure industrielle Fuites de méthane sur les installations encore importantes Mauvaise évaluation des CIVEs Incidences importantes sur la biodiversité du fait de l'industrialisation du process.</p>
W11	WEB	18/07/2022	Anonyme	Défavorable	<p>Je suis contre ce projet. S'il est important de mettre en place des productions alternatives d'énergie, cela ne doit pas se faire à n'importe quel prix et en créant d'autres nuisances par ailleurs : Des nuisances sonores (activité du site industriel, trafic routier, épandage), olfactives pour les riverains. Des risques de sécurité liés à l'activité même du projet, pour les riverains encore une fois, mais aussi pour les nombreux salariés des entreprises déjà implantées dans la zone. Des risques environnementaux incontestables. La balance bénéfice/risque n'est pas favorable à ce projet sur notre commune.</p>
W12	WEB	19/07/2022	PIERRE P	Défavorable	Obs annulée

W13	WEB	19/07/2022	EELV SBAA	Défavorable	<p>Impact carbone non pris en compte dans les GES (transports) Pourquoi ne pas limiter les distances parcourues des intrants ? Aucune production d'électricité envisagée. Consommation d'eau importante pour le fonctionnement de l'usine Exiger le respect des préconisations de la CLE Les cultures dédiées ne doivent pas être en concurrence avec la production principale. Une telle usine devrait démontrer l'excellence environnementale Bien que convaincu du rôle important de la biomasse, opposé au projet.</p>
W14	WEB	19/07/2022	PIERRE P	Défavorable	<p>Risques pour les salariés de la ZI Aberration environnementale : Transport des intrants Epandage du digestat en opposition avec le plan Algues Vertes Construction sur la zone humide Type d'exploitation à autoriser chez les éleveurs Risque pour le développement de la ZI Plusieurs imprécisions dans le dossier</p>
R5		19/07/2022	BEAUVARGER	Défavorable	<p>En 2006 un projet porté par EDF était refusé à cause de la présence d'une zone humide. Le projet de Méthanisation est situé sur la même parcelle. L'incidence du transport routier des déchets doit être étudié.(Parcours, fréquence, sécurité)</p>

	C3	19/07/2022	LE GALL	Défavorable	<p>Pourquoi un projet industriel de ce type ?</p> <p>Favoriser l'implantation de petits méthaniseurs</p> <p>Projet en zone humide</p> <p>Sécurité locale ?</p> <p>Types de déchets ?</p> <p>Quelle utilisation du gaz produit?</p>
W15	WEB	20/07/2022	DELALANDE	Défavorable	<p>Projet à l'encontre des objectifs de l'accord de Paris sur les réductions de CO2,</p> <p>Projet présentant de trop nombreux risques pour la santé des populations ,</p> <p>Un projet portant atteinte à la biodiversité,</p>
W16	WEB	20/07/2022	LE GALL	Défavorable	Voir Obs Courrier C3
W17	WEB	20/07/2022	PIERRE P	Défavorable	Manque d'information des riverains,
W18	WEB	20/07/2022	SALAÜN	Défavorable	<p>Projet devant être implanté à une échelle raisonnée, à proximité d'exploitations agricoles,</p> <p>Nuisances olfactives, pour les riverains et salariés de la ZI,</p> <p>ENGIE ne propose rien pour contribuer à la réduction des flux azotés,</p> <p>Près de 20% de la surface des terrains proposés seraient inaptes à l'épandage?</p> <p>Données chiffrées du trafic ne paraissent pas sincères,</p> <p>Présence du personnel en décalage avec les horaires de livraison ?</p> <p>Convaincu de la méthanisation mais opposé à ce projet industriel,</p>

W19	WEB	20/07/2022	LE GOUX Eaux et Rivières	Défavorable	<p>La moitié du tonnage des effluents entrants proviendront de fumier de bovins, pourquoi le transformer en digestat ?</p> <p>Le bilan CO² n'est pas complet au regard des kms parcourus par les effluents ou le digestat,</p> <p>L'apport de matières azotées, même de manière temporaire , sur un bassin versant à algues vertes pose questions!!</p> <p>La méthanisation d'une manière générale doit être requestionnée sur notre territoire,</p>
	C4	20/07/2022	LE GUILLOUX Halte aux Marées Vertes	Défavorable	<p>Argumentaire complet s'appuyant sur les observations du CSNM et Focus ADEME:</p> <p>Ce projet est une bombe à algues vertes de l'industrie agroalimentaire bretonne,</p> <p>Taux de retour énergétique faible,</p> <p>Mauvais bilan en termes d'émissions de GES,</p> <p>Vrais faux déchets!</p> <p>Projet source de pollutions avérées,</p> <p>Process gouffre financier , non créateur d'emplois,</p>
	C5	20/07/2022	GUIHO Halte aux Marées Vertes	Défavorable	<p>Méthanisation industrielle qui remet en cause les projections d'une agriculture liée au sol,</p> <p>Choix du site trop proche des riverains et salariés de la ZI</p> <p>Projet qui risque de compromettre toute nouvelle implantation sur la ZI,</p> <p>Unité de méthanisation qui va accroître les apports d'azote,</p> <p>Importation incontrôlable des déchets,</p> <p>Tout incident sur cette usine pourrait avoir des conséquences sur le milieu,</p> <p>L'exploitant devrait s'engager à remettre le site dans l'état d'origine,</p> <p>Projet en contradiction avec le PRPGD,</p> <p>Ne pas oublier que la Bretagne est en zone vulnérable,</p>

R6	C6	20/07/2022	CARIOLET	Défavorable	<p>3 Questions en préalable :</p> <p>Quels sont les autres sites qui ont été proposés ?</p> <p>Quelle est l'aptitude du terrain à recevoir un tel projet (ZH)</p> <p>Est-ce raisonnable d'installer une telle usine à proximité d'une agglomération de près de 100 000 habitants (Odeurs/Dangers)</p> <p>Observations:</p> <p>Mise à jour du dossier de contractualisation des pourvoyeurs de fumiers de bovins et situations des exploitations extérieures?</p> <p>L'approvisionnement en fumier ne représente que les 2/3 ?</p> <p>L'exploitant devrait préciser l'origine de tous les intrants,</p> <p>Non-sens écologique de faire circuler du fumier en camions,</p> <p>Risque d'eutrophisation accentuer par le plan d'épandage proposé,</p> <p>Choix d'implantation, financement, conception et fonctionnement de l'usine posent questions,</p> <p>La future usine de méthanisation va accentuer les problèmes d'odeurs</p>
R7		20/07/2022	PIERRE P	Défavorable	M. Pierre s'assure de la bonne réception de ses observations W14
R8		20/07/2022	LE GUILLOUX Halte aux Marées Vertes	Défavorable	<p>Voir courrier C4 et documents joints ci-dessus,</p> <p>En présence de 8 personnes et 2 représentantes du Télégramme Mme LE GUILLOUX développe l'argumentaire qu'elle a préparé pour expliquer l'avis défavorable de Halte Aux Marées Vertes,</p> <p>Le commissaire enquêteur accepte la présence du collectif et n'intervient pas pendant l'exposé,</p>

R9		20/07/2022	DUBOS Eaux et Rivières de Bretagne		Informent le commissaire enquêteur qu'une contribution ERB arrivera en retard et s'en excusent, Le commissaire enquêteur acceptera la réception de ce document
	C7	21/07/2022	Eaux et Rivières de Bretagne	Défavorable	Document accepté par le commissaire enquêteur suite intervention de M. et Mme DUBOS (R9), Les fumiers sont des ressources en l'état , pourquoi les passer par un procédé de méthanisation ? Quel est l'intérêt de cette valorisation non étayée? L'importation d'éléments azotés sur un bassin algues vertes parait incongrue, Le tableau DIGES mériterait d'être précisé du fait d'incohérences, Absence d'étude de trafic, Trop d'incertitudes dans l'argumentaire du dossier,

Questions du commissaire enquêteur :

Accès au site, trafic, vocation de la zone :

1. Des solutions alternatives au site d'implantation ont-elles été recherchées ?
2. Existe-t-il un plan « B » en cas d'impossibilité de traverser la commune de Plédran (travaux, déviation, manifestations, etc.).
3. Le porteur du projet peut-il récupérer les comptages de véhicules par catégorie auprès de la DIRO dans la traversée de Plédran.

L'exploitation et intrants :

1. Les horaires de présence du personnel sont en décalage avec les horaires possibles de livraison des produits (7h00/22h00). Quid du contrôle ?
2. Pour éviter que l'exploitant ne soit juge et partie dans le contrôle du fonctionnement des installations, un contrôle par un organisme indépendant peut-il être envisagé ? Le porteur du projet peut-il s'engager dans des modalités de contrôle et de traçabilité.
3. Quelle est la durée de vie des bâches couvrant les cuves ? Quelle fréquence de renouvellement ?
4. Le gaz produit par l'usine de méthanisation pourrait desservir combien de foyers ?
5. D'après l'étude du dossier, les installations seront disposées sur rétention. Ces zones de rétentions seront assurées par décaissement et merlon et connectées hydrauliquement. Quel réseau ?
6. L'exploitant peut-il préciser le type de formation qui sera dispensé au personnel du site.
7. L'usine sera majoritairement alimentée par des effluents d'élevage bovin. Pourquoi les transformer en digestat alors que la valorisation n'est pas démontrée voire contestée ?
8. L'origine des intrants aura un impact direct sur les conséquences et risques du trafic. Des précisions sont attendues, une limitation des distances peut-elle être envisagée ?
9. Sur les 15 500 t d'effluents entrants, seulement 10 000 t seraient contractualisées avec les agriculteurs. Le porteur du projet peut-il identifier l'origine des 5 500 t de différence ? La contractualisation daterait de 2019.
10. Une étude des déchets provenant des entreprises de la ZI des Châtelets a-t-elle été réalisée ?
11. Les algues vertes dont une partie arrive sur le site de Kerval dans la zone des Châtelets peuvent-elles être prises en compte dans les intrants ?
12. Le porteur du projet peut-il s'engager à respecter comme seuil maximal le tonnage entrant des cultures dédiées (CIVES) ? Une solution tendant à réduire ce tonnage peut-elle être envisagée ?

Plan d'épandage :

1. La réduction de la pression azotée sur le bassin algues vertes n'est pas suffisamment explicitée. Comment garantir les effets bénéfiques du plan d'épandage sur le bassin versant algues vertes
2. Quelle est la position du porteur du projet par rapport aux préconisations (9) du SAGE issues du registre des délibérations de la CLE ? Le porteur du projet peut-il s'engager à respecter ces préconisations.

Autres items :

1. A l'origine, la méthanisation était plutôt dédiée à des petites unités agricoles < 20 000 T, le modèle proposé par le projet risque-t-il de compromettre certaines initiatives privées ? l'avis des agriculteurs a-t-il été sollicité sur ce point ?

Remis au Maitre d'Ouvrage
Le 21/07/2022


Gérard BESRET
Commissaire enquêteur

PJ :